

# SUD

Orange-SA

Septembre 2017

## Complémentaire santé des fonctionnaires

# Contrat collectif en vue

La négociation du contrat collectif obligatoire pour la complémentaire santé des fonctionnaires est terminée. La Mutuelle Générale a été choisie au terme de l'appel d'offres. Les garanties sont les mêmes que celles du régime des salarié-es de droit privé Orange. Comme pour ces derniers, l'entreprise participera à hauteur de 60% de la cotisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les fonctionnaires d'Orange seront basculé-es dans le nouveau contrat collectif obligatoire.



### Pourquoi un régime collectif ?

L'accord national interprofessionnel (ANI) de 2013 a rendu obligatoire le financement par les entreprises d'une complémentaire santé pour chaque salarié-e. Un contrat collectif obligatoire accorde des avantages fiscaux aux salarié-es comme à l'entreprise. Orange verse une aide mensuelle depuis 2015 (actuellement 37,50€) pour les fonctionnaires, les salarié-es de droit privé étant déjà couvert-es par un régime collectif depuis 2001. Orange a ouvert une négociation début 2017 pour mettre en place un régime collectif obligatoire, répondant à une revendication de longue date de SUD.

### Population concernée

A part les cas de dispense légaux, les 47000 fonctionnaires en activité à Orange, adhérent-es à 95 % de la Mutuelle Générale, passeront sur le contrat collectif obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La cotisation annuelle moyenne d'un fonctionnaire à la MG est actuellement de 1176€, soit 98€ par mois, avec de grandes disparités selon le niveau de garanties choisi : de 527€ en niveau 1 à 1539€ en niveau 3.

### Quelles prestations avec un contrat collectif ?

Un appel d'offres a été lancé pour deux niveaux de garanties : l'un équivalent à celui de la MG niveau 3 et l'autre équivalent à celui des salarié-es de droit privé d'Orange. La direction a retenu la MG et le même panier de soins que celui des salarié-es de droit privé d'Orange. Cela répond à la volonté de SUD d'aligner les prestations pour toutes les salarié-es d'Orange.

### Calcul de la cotisation

SUD souhaitait que les montants des cotisations soient les mêmes entre les deux populations. Après de longues discussions, la direction a proposé un taux identique à celui des salarié-es de droit privé (3,38 % de la rémunération), avec un minimum annuel (1,42 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) et un maximum (4,24 % de ce même plafond). Le taux de cotisation s'applique mensuellement sur tous les revenus bruts soumis à cotisation (salaire, parts variables, heures sup...) jusqu'à atteinte éventuelle du plafond annuel de cotisation.

## Cotisation plafond

La direction souhaitait au départ appliquer le même taux que les salarié-es de droit privé et plafonner la cotisation à hauteur du PASS, soit 39 228 €. SUD a protesté, ne voulant pas d'un accord qui aurait vu 67 % des salarié-es « financer » une partie de la cotisation des 33 % de salaires les plus élevés. La direction a alors proposé un plafond de 47 068 €, soit 19 % des plus hauts salaires, puis dans un « dernier geste », a relevé ce plafond à 50 000 €. S'agissant d'un régime obligatoire, ce seuil permet de plafonner la cotisation des 16 % des plus hauts revenus, mais aussi la participation de l'employeur...

## Quel montant de cotisation ?

Le tarif d'équilibre 2018 proposé par la MG est de 1 221 € par an (101,75 € par mois) pour un contrat « famille » (salarié + conjoint à charge + enfants jusqu'à 26 ans). Une fois la participation employeur de 60 % déduite, la cotisation fonctionnaire moyenne s'établit à 44 € par mois.

## Le départ à la retraite

4 à 5 000 fonctionnaires partent en retraite chaque année. En quittant l'entreprise, ils-elles sortent du contrat collectif. La loi Evin, modifiée par le décret du 21 mars 2017, prévoit le maintien possible des conditions de la complémen-

taire santé pour les salarié-es dans ce cas. Les tarifs des cotisations sont encadrés : identiques aux actifs la 1<sup>ère</sup> année, augmentation de 25 % maximum la 2<sup>ème</sup> année, augmentation de 50 % maximum la 3<sup>ème</sup> année. Au-delà, les tarifs dépendront de l'équilibre du régime, qui ne peut être déficitaire, de par la loi.

## La cotisation de mutualisation

Elle permet aux assuré-es sortant-es d'un contrat collectif obligatoire (lors du départ en retraite, par exemple) de maintenir leurs droits et leur ancienneté pour les garanties de prévoyance qu'ils ont contractées (rente incapacité/invalidité, capital invalidité, capital décès, rente dépendance, capital obsèques). Son coût est de 133 € par an (11 € par mois). Consciente de cette « difficulté », la Mutuelle Générale, après avoir été choisie comme assureur, a proposé une ristourne sur la cotisation annuelle pour chaque fonctionnaire de 50 € en 2018 et de 30 € en 2019. Ainsi, les fourchettes de cotisations seront d'environ 14 à 52 € en 2018 et de 16 à 53 € en 2019.

#Aujourd'hui  
Et Demain,  
Nos Droits!

Cotisation mutuelle frais de santé des fonctionnaires. Points de repère 2018 (hors ristourne MG)	Part fonctionnaire	Part Orange	Global
Taux de répartition de la cotisation	40 %	60 %	100 %
Taux de cotisation	1,35 %	2,03 %	3,38 %
Cotisation minimum annuelle 2018	226,40	339,60	566,00
Cotisation maximum annuelle 2018	676,00	1 014,00	1 690,00
<b>Exemples de cotisations mensuelles pour un revenu global brut annuel</b>			
entre 30 000€ et 35 000€	34,50	51,75	86,25
entre 40 000 et 45 000€	45,14	67,70	112,84
> 50 000€ (cotisation maximum)	56,33	84,50	140,83